



## Association **IROISE ACTIONS SOLIDAIRES**

26 rue Lost a Lenn – 2929 SAINT RENAN

SIRET 923 325 476 00011

### CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

**ENTRE** : L'association **IROISE ACTIONS SOLIDAIRES**,

représentée par ....., en qualité de .....

**ET**

Nom/prénom :

en qualité d'**aidant bénévole**.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent contrat a pour objet la mise en œuvre d'une activité bénévole, au titre du volontariat.

#### **ARTICLE 2**

L'objet de l'**Association IROISE ACTIONS SOLIDAIRES**, défini dans l'article 2 des statuts, inscrit le bénévolat dans une démarche de participation citoyenne pour :

- assurer le transport des personnes durablement ou momentanément handicapées et des personnes âgées qui ne peuvent plus conduire ;
- rompre la solitude des personnes isolées, âgées ou malades ;
- renouer le lien social par l'entraide et l'échange.

#### **ARTICLE 3**

L'**Association** s'engage à accueillir les bénévoles souhaitant participer aux actions de l'Association :

- en prenant en compte, dans la mesure du possible, leurs souhaits de participation ;
- en leur proposant des actions ou interventions en fonction de leurs possibilités ;
- en favorisant leur intégration par des informations sur l'Association, ses objectifs et son fonctionnement ;
- en garantissant la couverture des prestations par le bénéfice d'une assurance auto-mission et responsabilité civile dans le cadre des activités confiées ;
- en attestant de leurs activités bénévoles.

#### **ARTICLE 4**

Le bénévole s'engage :

- à respecter l'intégrité morale et physique des personnes accompagnées ;
- à agir avec discrétion et régularité dans ses engagements et observer les règles de

confidentialité ;

- à respecter l'organisation de l'Association, son fonctionnement et son règlement intérieur, en compatibilité avec les projets de l'association ;
- à collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles ;

#### **ARTICLE 5**

Une mission est considérée comme telle si elle a fait l'objet d'un enregistrement par le responsable de secteur concerné. Le bénévole s'engage à ne pas assurer de prestation au nom de l'association hors de ce cadre.

#### **ARTICLE 6**

Le bénévole conduit son propre véhicule mais est couvert, le temps de la mission, par l'assurance de l'Association.

Le bénévole renonce au remboursement de ces frais de déplacement par l'association. En contrepartie l'association s'engage à lui fournir en début d'année suivante une attestation de don correspondant au kilométrage parcouru au tarif fiscal en vigueur. En cas de non imposition ou d'imposition inférieure à la déduction attendue, l'association lui remboursera le montant manquant, sur présentation de justificatif.

#### **ARTICLE 7**

En cas d'accident, la responsabilité de l'Association est assurée par GROUPAMA.

#### **ARTICLE 8**

Le bénévole procurera la copie des pièces suivantes : carte d'identité, permis de conduire valide, carte grise du véhicule avec son attestation d'assurance. Il s'engage à informer l'association de toute modification pouvant intervenir dans ce domaine.

#### **ARTICLE 9**

Les deux parties sont libres unilatéralement de se séparer, en respectant, dans la mesure du possible, un délai de prévenance d'un mois, à notifier simplement par écrit.

#### **ARTICLE 10**

Le devoir de discrétion et de réserve est de rigueur concernant toutes les personnes aidées. L'arrêt d'activité du bénévole dans l'association ne met pas fin à cet engagement.

Fait et signé, par chacune des parties,

à ..... le.....

Pour l'Association,

Le bénévole,